

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 401 200 000	0
<i>Dont titre 2</i>	2 401 200 000	0
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	686 000
<i>Dont titre 2</i>	0	686 000
Facilitation et sécurisation des échanges	0	2 387 000
<i>Dont titre 2</i>	0	2 387 000
Fonction publique	0	0
<b>TOTAUX</b>	2 401 200 000	3 073 000
<b>SOLDE</b>	2 398 127 000	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

1/ Cet amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. À cette fin, il convient de majorer de 2 416 000 000 € les autorisations d'engagement et de 2 416 000 000 € les crédits de paiement de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Ce changement correspond à une majoration de 2 416 000 000 € en autorisations d'engagement et de 2 416 000 000 € en crédits de paiement du programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », dont 2 416 000 000 € de crédits de titre 2.

2/ Cet amendement vise à poursuivre la prise en compte des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 16 octobre concernant le décalage de 12 mois des revalorisations prévues dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). A la suite des amendements présentés en première lecture à l'Assemblée nationale, il s'agit de tirer les conséquences de ce décalage sur les dépenses de contribution au CAS « Pensions », dont les montants par mission n'avaient pu être arrêtés avec précision précédemment. Cette modification étant accompagnée d'une révision symétrique des recettes du CAS « Pensions », elle est neutre sur le solde.

Ainsi, le présent amendement procède à une minoration de 17 873 000 € des crédits de titre 2 de contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions » de la mission correspondant à la moindre dépense du fait du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR.

La minoration sur la mission, de 17 873 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, est répartie de la façon suivante :

- 14 800 000 € de crédits de titre 2 en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 686 000 € de crédits de titre 2 en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 2 387 000 € de crédits de titre 2 en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

L'ensemble des crédits concerne les contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions ».